

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 66 (1978)

Heft: [4]

Artikel: La Charte sociale européenne, une panacée pour les femmes ?

Autor: Frossard, D.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-275215>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Nouvelles de Suisse

La Charte sociale européenne, une panacée pour les femmes ?

Soumise à la procédure de consultation jusqu'à fin juin 78, notamment auprès de la commission fédérale pour les questions féminines et de 11 associations féminines, cette Charte, signée par la Suisse en mai 76 sous réserve de ratification, est volontiers considérée, aux côtés de la Convention européenne des droits de l'homme, comme l'un des piliers du Conseil de l'Europe. Le but conjoint de ces deux institutions : codifier l'ensemble des droits de l'homme, à savoir les droits individuels (libertés), ceux de participation politique, les droits culturels, économiques et sociaux, pour parvenir à une amélioration du niveau de vie et promouvoir le bien-être de toutes les catégories de population, au moyen d'institutions et de réalisations appropriées.

La Charte sociale, on le voit, peut susciter l'espoir chez les moins favorisés : les travailleurs, mais aussi les femmes. Cet espoir est-il justifié ? Une réserve s'impose : son système de contrôle n'a pas de caractère judiciaire, le droit de plainte n'existe pas, les Etats contractants (11 pays l'ont ratifiée à ce jour) s'engageant à s'inspirer, dans leurs législations, des 38 articles qu'elle contient, dont 19 constituent les droits fondamentaux de la vie sociale et économique.

Pour Mme Girard-Montet, conseillère nationale (rad/vd), membre de la délégation suisse auprès du Conseil de l'Europe et présidente de l'association pour les droits de la femme, qui s'exprimait récemment à Berne à l'occasion de la journée de cadre de la commission féminine de l'Union européenne de Suisse, la Charte sociale peut être considérée comme un instrument de dynamique sociale et de rapprochement européen. Son mode d'adhésion (souscrire dans un premier temps à 5 des 7 articles de base (le noyau dur) et à 10 des 19 articles de principe), cette

Le consommateur est le grand absent de la Constitution fédérale. Cette lacune explique qu'il soit si mal protégé par la loi. Dans le numéro 74 de J'ACHÈTE MIEUX, la Fédération romande des consommatrices explique pourquoi il est indispensable qu'un nouvel article soit introduit dans la Constitution, qui précise que la Confédération doit prendre des mesures propres à sauvegarder l'intérêt des consommateurs.

Les frais d'entretien et de révision des installations de chauffage représentent une composante non négligeable des charges assumées par les propriétaires de maisons individuelles ou plus ou moins transférées sur les locataires d'immeubles. La FRC a voulu regarder de plus près les dépenses que cet entretien impliquait.

« politique des petits pas » est conforme à la Suisse, car elle permet à la base de suivre l'évolution. Ambitieuse, la Charte vise à éliminer la discrimination entre les sexes : y parvient-elle ? 8 paragraphes, contenus dans 3 articles différents, prévoient des dispositions spécifiques en faveur des femmes : le droit à une rémunération équitable, celui des travailleuses à la protection, le droit de la mère et de l'enfant à une protection sociale et économique.

L'article sur le droit à une rémunération équitable — article fondamental pour les femmes, a précisé l'oratrice — est progressiste en ce sens qu'il reconnaît l'égalité de rémunération entre les sexes, compte tenu d'aptitudes physiologiques propres au sexe. Il s'agit donc de la reconnaissance d'une évaluation objective de tâches différentes, mais de valeur identique, notion fort discutée. En Suisse actuellement, seule la loi fédérale sur le statut des fonctionnaires défend l'égalité de rémunération entre les sexes.

Une législation dépassée ?

Pour Mme Christine Closset, juriste, Berne, les dispositions du droit au travail concernant la protection des travailleuses sont discriminatoires à l'égard de la femme puisqu'elles reposent sur un critère de sexe. L'élimination des obstacles juridiques par la voie des conventions collectives n'étant pas toujours réalisable, il revient à l'Etat d'établir les critères d'évaluation objectifs. La durée de 12 semaines prévue pour le congé maternité constitue un progrès par rapport à la loi sur le travail en vigueur en Suisse (8 semaines), mais un recul par rapport aux 14 semaines (80 pour cent du salaire) suggérées par la Commission d'experts. Le droit à la sécurité sociale a des exigences par trop modestes pour les femmes. Quant à la protection sociale et économique de la mère et de l'enfant, elle ignore l'enfant né hors mariage, lacune que notre nouveau droit de filiation a déjà comblée. En revanche, l'alinéa stipulant l'effort progressif à apporter au régime de sécurité sociale « peut amener la Suisse à pratiquer une politique cohérente en matière d'assurance maternité ».

Qu'est-ce que l'Union européenne de Suisse ?

L'Union européenne de Suisse se définit comme un mouvement neutre tant politiquement que confessionnellement, qui vise à la création à long terme d'une fédération européenne (Etats-Unis d'Europe), apte à garantir la paix et le respect des droits de l'homme.

D. Frossard

Sérieuses s'abstenir

Aphorismes féministes



L'homme est ce génie qui marche si bien au pas de l'oie.

La société patriarcale a organisé sa culture de la façon suivante : elle a appelé le radotage, philosophie ; le délire, théologie ; le sadisme, pédagogie ; le masochisme, religion ; le militarisme, Histoire ; l'onanisme, littérature ; le paternalisme, amour ; l'érotisme, péché.

L'homme veut « protéger » parce que sa vocation étouffée est sans doute celle d'être papa.

Conseils pratiques pour une vie heureuse et amusante :

Ne vous liez pas à un seul homme : la fidélité n'est qu'un manque de fantaisie.

Lors de petites fêtes entre amis, organisez des concours de beauté pour hommes. Fixez les mensurations idéales de leurs épaules, de leur bassin, de leurs jambes, etc. Prix choisis parmi les articles suivants : tabliers de cuisine, fourneaux à gaz, paquets de détergeants.

Laurence Deonna